

# COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

Mail commission : [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

## REUNION DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021

**Présent** : M. BOULORD,

**Absents excusés** : Mme BLANC MM. BONO, ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN

### COURRIERS

**VALLEE DU GUIERS** : Un muté supplémentaire en U16-R2.

**F.C. TOUR ST CLAIR** : votre équipe 2 en U17 en entente avec le club de ST ANDRE LE GAZ. Votre équipe 1 n'est pas en entente.

**F.C. TOUR ST CLAIR** : votre équipe 2 en U15 en entente avec le club de ST ANDRE LE GAZ. Votre équipe 1 n'est pas en entente.

**CORBELIN** : votre équipe 2 en U17 en entente avec le club de LA BATIE MONTGASCON. Votre équipe 1 n'est pas en entente

**VALLEE DU GUIERS – VEZERONCE-HUERT – CREYS-MORESTEL** : en attente de vos documents de demande d'ententes pour régulariser vos ententes en féminines.

**ST SIMEON SPORT FOOTBALL / M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE** : merci de préciser vos effectifs dans vos documents « demande d'entente ».

**GUC FF / AJA VILLENEUVE** : l'entente sera validée lorsqu'il y aura au minimum 4 joueuses licenciées dans chacune des équipes.

**GONCELIN – 1, 2, 3, BOUGE** : la commission ne peut valider votre demande d'entente U10-U11. L'équipe n'est pas engagée.

**1, 2, 3, BOUGE - GONCELIN** : pris note de votre demande d'ententes en catégorie U6-U7 et U8-U9

### EDUCATEURS D1

#### RAPPELS à tous les clubs

#### Art 21-2-1-c

Les clubs de ces divisions doivent déclarer un éducateur fédéral titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans **footclubs** avant le premier match de championnat.

Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique.

Ci-dessous, la liste des clubs n'ayant pas déclaré leur éducateur. Attention 1<sup>er</sup> match ce week-end :

Catégorie	CLUBS	N° AFFILIATION	NOM DE L'EDUCATEUR	PRENOM
D1B	CROLLES	517504		
D1B	FORMAFOOT	553891		
D1B	ST MARTIN D'HERES	550437		
D1A	VILLENEUVE	533035		
D1A	ST CASSIEN	530929		
D1A	GIERES 2	504338		

## ENTENTES

### **Dispositions spécifiques aux équipes seniors.**

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement. Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

- Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs.
- Plusieurs clubs par manque d'effectif, peuvent constituer une entente et engager une équipe.
- Plusieurs clubs, avec un effectif important mais insuffisant pour engager chacun une équipe supplémentaire, peuvent engager ensemble une équipe.
- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueurs brûlés).

### **Dispositions spécifiques aux équipes jeunes.**

- Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs.

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

## **2-2 - Application au District de l'Isère**

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club gestionnaire") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club gestionnaire et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

### **Dispositions spécifiques aux équipes seniors féminines.**

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors féminines.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions excepté le niveau supérieur de Ligue.

- Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8. Deux (2) clubs par manque d'effectif, peuvent constituer une entente et engager une équipe.

- Plusieurs clubs, avec un effectif important mais insuffisant pour engager chacun une équipe supplémentaire, peuvent engager ensemble une équipe.

- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).

La constitution d'une équipe en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire	Nbre équipes
----	--------	--------	----------	-------------------	--------------

U20					
1.20	F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C BALMES N.I.	1
U17					
1.17	BREZINS	FORMAFOOT		BREZINS	1
2.17	F.C.VAREZE	U.S. BEAUREPAIRE		F.C.VAREZE	1
3.17	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS	1
4.17	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.	1
5.17	PAYS D'ALLEVARD F.C.	A.S TOUVET-LA TERRASSE 38		PAYS D'ALLEVARD F.C.	1
6.17	F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C BALMES N.I.	1
7.17	U.S. SASSENAGE	2 ROCHERS F.C		U.S. SASSENAGE	1
8.17	U.S. CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C. VIRIEU- VALONDRAS		U.S. CASSOLARD PASSAGEOIS	1
9.17	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN	1
10.17	M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE	ST SIMEON de BRESSIEUX S.F.		ST HILAIRE DE LA COTE	1
11.17	A.S. ST ANDRE LE GAZ	F.C. LA TOUR-ST CLAIR		A.S. ST ANDRE LE GAZ	1
U15					
1.15	A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE	E.S. PIERRE CHATEL		A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE	2
2.15	F.C.VAREZE	U.S. BEAUREPAIRE		F.C.VAREZE	1
3.15	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS	1
4.15	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.	1
5.15	F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C BALMES N.I.	2
6.15	U.S. ST GEOIRE EN VALDAINE	F.C. CHIRENS		U.S. ST GEOIRE EN VALDAINE	1
7.15	LA BATIE MONTGASCON	CORBELIN		LA BATIE MONTGASCON	1
8.15	U.S. CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C. VIRIEU- VALONDRAS		U.S. CASSOLARD PASSAGEOIS	1
9.15	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE	F.C. LIERS	C.S. FARAMANS	1
10.15	ST SIMEON de BRESSIEUX S.F.	M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE		ST SIMEON de BRESSIEUX S.F.	1
11.15	A.S. ST ANDRE LE GAZ	F.C. LA TOUR-ST CLAIR		A.S. ST ANDRE LE GAZ	1
U13					

1.13	A.S SEREZIN DE LA TOUR	F.C MEYRIE		A.S SEREZIN DE LA TOUR	1
2.13	A.M.S. CHEYSSIEU	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU		A.M.S. CHEYSSIEU	1
3.13	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS	2
4.13	F.C. VIRIEU-VALONDRAS	U.S. CASSOLARD PASSAGEOIS		F.C. VIRIEU-VALONDRAS	3
5.13	ST SIMEON de BRESSIEUX S.F.	M.J.C. ST HILAIRE DE LA COTE		ST SIMEON de BRESSIEUX S.F.	1
<b>U11 – U10</b>					
1.11	F.C MEYRIE	A.S SEREZIN DE LA TOUR		F.C MEYRIE	1
2.11	A.S OYEU	ST CHABONS		A.S OYEU	1
3.11	GONCELIN	1,2,3, BOUGE		GONCELIN	NON
<b>U18 F</b>					
1.18.F	G.U.C. F.F.	A.J.A.VILLENEUVE		G.U.C. F.F.	NON
2.18.F	O.C. EYBENS	CLAIX F.		O.C. EYBENS	NON
<b>FEMININES à 8</b>					
1.SF8	F.C BALMES N.I.	F.C. LAUZES		F.C. LAUZES	1
<b>FEMININES SENIORS</b>					
1.SF	A.S.F. BOUBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOUBRE	1
2.SF	F.C.VAREZE	EYZIN ST SORLIN F.C.		F.C.VAREZE	1
3.SF	A.S.J.F. DOMENE	E.S. RACHAIS		A.S.J.F. DOMENE	1
4.SF	VOUREY SPORTS	VOUREY FOOT	LA SURE	VOUREY SPORTS	1
5.SF	FORMAFOOT B.V.	BREZINS		FORMAFOOT B.V.	1
6.SF	CLAIX F.	O.C. EYBENS		CLAIX F.	1

\*\*\*\*\*

### MODALITES de PURGE des SANCTIONS

#### Ci-dessous un extrait du PV du COMEX du 6 mai 2021 :

Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs.

Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera, à compter de la saison 2021/2022, de la manière suivante :

• Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

– La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux ;

– La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (**les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022**)

## **CLUBS ayant des matchs de suspension de terrain à purger lors de la saison 2021-2022.**

### **Club : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE – U17 – D1**

1 match ferme de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 15 /06 / 2020

**Il reste un match à purger** : match du 25/09/21 contre L'ISLE D'ABEAU

### **Club : VALLEE DU GUIERS – U17 – D3**

2 matchs fermes de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 15 / 06 / 2020.

**Il reste un match à purger** : en attente calendrier

### **Club : 2 ROCHERS – SENIORS 2 – D4**

3 matchs fermes de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 01 /06 / 2020

**Il reste deux matchs à purger** : contre CHAMPAGNIER le 26/9/2021 et contre CLAIX le 24/10/2021

### **Club : VOREPPE – U17 – D2**

2 matchs fermes de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 16 / 03 / 2020.

**Il reste un match à purger** : contre La MURETTE le 9/10/2021

### **Club : CHAMPAGNIER – SENIORS – D4**

2 matchs fermes de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 25 / 01 / 2021.

**Il reste deux matchs à purger** : contre BOURG D'OISANS le 10/10/2021 et contre NOTRE DAME DE MESSAGE le 24/10/2021

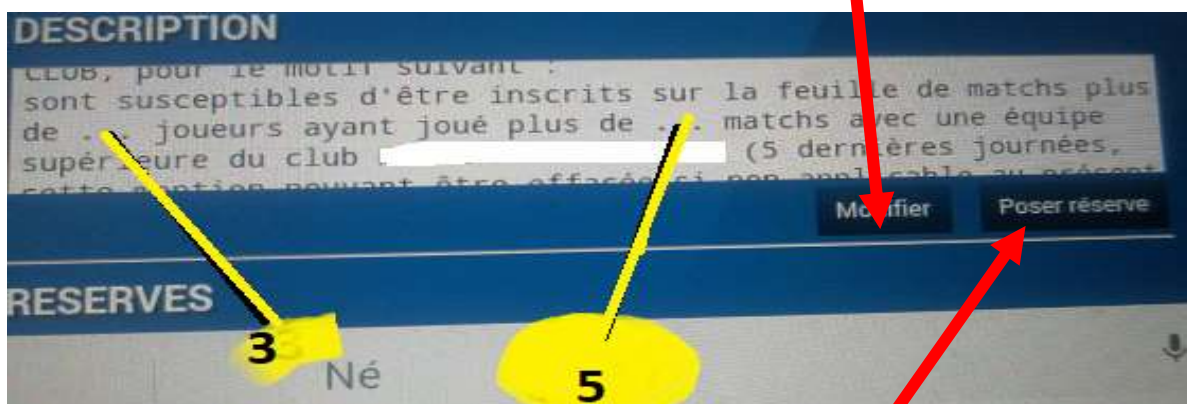
**Poser une réserve pour joueurs-euses brûlés-es sur la tablette F.M.I**

Art 22.2- R.G du District Isère Football

1. Cliquer « réserve »
2. Sélectionner un par un tous les joueurs-euses de l'équipe.
3. Ouvrir le listing « type de réserves »
4. Choisir « *limitation d'équipiers supérieurs* » dans le listing

Type de réserve
Joueur dont le délai de qualification n'est pas respecté
Licencié suspendu
Nombre de mutés hors période est supérieur à celui autorisé
Participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain
Participation à une rencontre dans une catégorie d'âge inférieure
Joueur interdit de surclassement
Match à rejouer et joueur non licencié / non qualifié à la date de la rencontre initiale
Licencié après le 31 janvier
Participation à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs
Nombre de mutés supérieur à celui autorisé
<b>Limitation d'équipiers supérieurs</b>
Réserves autres sur l'équipe recevante
Réserves autres sur l'équipe visiteuse

- La réserve apparaît en description, cliquer sur onglet « *modifier* »
- Remplacer les ..... devant joueurs par « 3 » et devant matchs par « 5 ».



- Ne pas oublier de poser la réserve en cliquant sur « *poser la réserve* ».
- ET .... **SIGNER** la réserve.